

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1131

présenté par
Mme Bregeon

à l'amendement n° 1108 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 15

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« à titre exceptionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer une mention superflue, les conditions qui justifient la mobilisation en urgence des possibilités d'effacement de puissance des installations électrogènes de secours sont exceptionnelles par nature.